

Règlement d'ordre intérieur du BMX'ing Park Blegny – 2019

Sommaire :

<u>1.</u>	Objectifs du club	2
<u>2.</u>	Cotisation	2
	2.1. Affiliation	
	2.2. Essais gratuits	
	2.3. Licence et assurance	
	2.4. Paiement des cotisations	
<u>3.</u>	Equipement	4
<u>4.</u>	Attitudes des pilotes et des accompagnants	4
	4.1. Attitudes	
	4.2. Sanctions	
	4.3. Sur le terrain	
	4.4. Lors des entraînements	
	4.5. Responsabilités	
	4.6. Compétitions	
<u>5.</u>	Transferts	6
<u>6.</u>	Dopage	7
<u>7.</u>	Organisation des entraînements	7
	7.1. Horaires des entraînements	
	7.2. Groupes	
	7.3. Regroupement familial	
<u>8.</u>	Droits à l'image	8
<u>9.</u>	Dispositions finales	8

1. Objectifs du club :

- Instaurer et maintenir un esprit d'équipe. Celui-ci ne peut être développé que par une présence régulière aux entraînements, ainsi que par le respect mutuel de chacun. Sont concernés, les pilotes, leur entourage, les entraîneurs et les membres du comité.
- Amener les pilotes à progresser tout en prenant du plaisir sur leurs vélos.

2. Cotisation :

2.1 Affiliation au club :

Le montant de l'affiliation au club pour l'année 2019 est fixé à 95€ pour le 1^{er} pilote de la famille, 75€ pour le second pilote de la famille et 55€ pour le 3^{ème} pilote de la famille. Elle n'est pas remboursable et comprend les entraînements encadrés par le club et l'accès à la piste lors des entraînements de janvier à décembre.

Pour les pilotes déjà membres du club, elle doit être payée **au plus tard pour le 20 décembre** de l'année précédente.

Pour les nouveaux membres, la cotisation au club sera payée après les 3 premiers essais gratuits.

Chaque membre (ancien ou nouveau) doit remplir le formulaire d'inscription sur notre site internet (<http://www.bmxblegny.be> dans la rubrique « **S'inscrire »).**

Chaque pilote et ses parents sont tenus de prendre connaissance de ce présent ROI, disponible sur le site internet et de compléter ensuite un talon réponse, qui sera remis à un membre du comité lors de l'inscription.

2.2. Essais gratuits :

Une personne désirant venir essayer le BMX pourra participer gratuitement à 3 essais. Après ces 3 essais, le pilote désirant rejoindre le club devra se mettre de suite en ordre d'affiliation et de licence. Sans paiement des cotisations, il sera refusé à l'entraînement.

Les membres du comité remplissent des cartes nominatives au nom des nouveaux pilotes qui désirent bénéficier des 3 essais gratuits.

Les essais se déroulent uniquement durant les entraînements sur la piste. En règle générale, un membre du comité sera présent pour vous encadrer.

Des BMX et des casques appartenant au club sont à la disposition des nouveaux pilotes durant ces trois essais, il faut faire la demande à l'entraîneur ou à un membre du comité.

2.3. Licence et assurance :

La licence est obligatoire, même si le pilote ne se rend pas aux courses (licence = assurance).

Pour remplir la demande de licence, le pilote doit se rendre chez son médecin de famille, remplir le formulaire disponible sur le site internet, verser le montant de celle-ci au club.

Des exemplaires sont à disposition dans le conteneur du circuit (à demander à un membre du comité), sur le site internet ou sur le site internet de la FCWB. Toutefois, si vous avez besoin d'autres renseignements, vous pouvez vous adresser aux membres du comité ou aux entraîneurs (informations de contact sur notre site : e-mail, téléphone, etc...).

La demande de licence doit être rendue à un membre du comité.

- Pour les pilotes déjà membres du club, la cotisation pour la licence sera payée **au plus tard pour le 20 décembre** de l'année précédente.
- Pour les nouveaux membres elle sera payée en cours de saison, à leur arrivée. **Attention**, pas d'entraînement si pas de paiement ! (affiliation + licence)

Les pilotes licenciés sont assurés via l'assurance de la fédération, AG Assurance.

La déclaration d'accident est téléchargeable sur le site web du club ou sur le site de la FCWB et doit être envoyée dans les 10 jours à l'assurance de la fédération.

Chaque pilote est tenu de **toujours avoir en sa possession un exemplaire** de déclaration d'accident !

2.4. Paiements des cotisations :

Le paiement des cotisations (affiliation + licence) sera effectué **exclusivement par virement** au compte **BE65 0015 6361 0896** (BMXing Park Blegny).

Mettre en communication les nom et prénom du pilote + affiliation et licence avec l'année (ex : 2019), et ce pour tout paiement effectué sur le compte.

3. L'équipement :

L'équipement de base comprend :

- a. Un casque intégral ;
- b. Des gants ;
- c. Des protections individuelles (coudières, jambières, pare pierre) ;
- d. Un pantalon ;
- e. Une vareuse longues manches ;
- f. Un vélo exclusivement BMX.

L'équipement obligatoire comprend le casque intégral, les gants, le pantalon et les manches longues.

Compte tenu du coût de l'équipement, pendant les 3 essais, les pilotes pourront demander un BMX et un casque en prêt (voir info page 1). Plusieurs tailles sont disponibles.

Pour acquérir l'équipement complet, il est vivement conseillé de s'informer auprès d'un membre du comité ou auprès d'un entraîneur.

4. Attitudes des coureurs et des accompagnants :

4.1. Attitudes :

Les pilotes et accompagnants doivent respecter les directives et décisions prises par les membres du comité et les entraîneurs.

Il est toujours possible de discuter d'une chose ou d'une autre, calmement et sans s'énerver avec un membre du comité ou avec un entraîneur. La grossièreté et la violence n'ont pas leur place au club. Une attitude défavorable au club ou au cours d'une compétition où qu'elle soit, peut amener à une sanction, voir à l'exclusion du pilote concerné.

Les pilotes sont responsables de leurs actes concernant : les vols, les insultes, les dégradations du matériel sur notre terrain, mais aussi sur les terrains visités.

Lors des compétitions, le BMX'ing Park Blegny attend de ses pilotes et de leur entourage un comportement exemplaire. Toute violence physique ou verbale est proscrite. Des sanctions pourront être prises en cas de besoin.

Un comportement correct contribue à donner une bonne image du club

L'accès à la piste est interdit en dehors des heures d'entraînements et le comité décline toutes responsabilités en cas d'accident.

Le pilote et les accompagnants s'engagent à respecter le présent règlement.

4.2. Sanctions :

Des sanctions pourront être prises par les membres du comité lorsque des problèmes se présentent.

4.3. Le terrain :

L'accès au terrain n'est autorisé que lors des entraînements ou compétitions.

L'entrée des pilotes sur le circuit se fait par le bas du terrain. Pour des raisons de sécurité, les parents et/ou toutes autres personnes non concernées par la course ou l'entraînement sont tenues de **rester sous le préau** ou derrière les barrières autour de la piste.

Il est strictement interdit de fumer sous le préau ! Un cendrier est placé à l'arrière du container

Les pilotes veilleront à suivre les consignes des entraîneurs et de respecter le sens de roulage sur la piste et/ou voir le sens indiqué par les entraîneurs.

Il est interdit de remonter le start à pied ou à vélo. Les pilotes sont tenus de faire le tour par l'arrière de celui-ci.

Les pilotes sont également responsables de la propreté du site et des locaux. Chaque pilote est prié de jeter ses déchets après chaque entraînement, dans les poubelles prévues à cet effet.

4.4. Lors de l'entraînement :

Les coureurs sont priés de se présenter à l'entraînement avec un vélo en ordre de marche (les entraîneurs ne sont pas là pour faire de la mécanique).

Des conseils techniques pourront être donnés sur demande, par les entraîneurs ou par les membres du comité, pour vous guider dans l'achat ou la modification de votre BMX.

L'entraînement ne débute qu'avec l'autorisation de l'entraîneur. **Celui-ci reste seul maître des techniques d'entraînement. Il doit être obéi et respecté par les coureurs et les parents.**

Les parents ou accompagnants n'ont aucune intervention à faire auprès des pilotes ou des entraîneurs lors des entraînements.

4.5. Responsabilités :

Le club décline toutes responsabilités en cas de vols ou dégradations survenues sur le terrain mais également sur le parking.

Nous conseillons vivement de ne laisser aucun objet de valeur dans les voitures, ni dans les sacs.

Chaque pilote est responsable de son matériel et est prié de le respecter.

Un vélo ou un équipement défectueux peut devenir dangereux pour son utilisateur, ainsi que pour autrui.

4.6. Compétitions :

Pour les plus jeunes (de 5 à 14 ans inclus) **les modules de formation sont obligatoires**, (chaque année) les modules se donnent en janvier – février (la date, une fois fixée par le comité, vous sera communiquée par e-mail).

Il est obligatoire de se présenter à ceux-ci sous peine de se voir refuser aux différentes compétitions.

Chaque coureur s'inscrit lui-même aux différentes compétitions et via le site de la fédération pour les courses internationales. Il est tenu de se présenter aux courses avec sa licence et son carnet dûment complété. Des conseils peuvent être donnés sur demande, par les membres du comité ou par les entraîneurs.

Lors des compétitions, le BMX'ing Park Blegny attend de ses pilotes et de leur entourage un comportement exemplaire. Toute violence physique ou verbale est proscrite. Des sanctions pourront être prises en cas de besoin. Un comportement correct contribue à donner une bonne image du club.

5. Transferts :

Pendant le mois d'octobre le transfert est libre et gratuit (peu importe l'âge du coureur). Pour les autres mois de l'année, les 3 parties doivent être d'accord (Voir règlement FCWB), le club de départ, le club de destination et le coureur ou son représentant légal.

6. Dopage

Tout pilote qui suit un traitement médical est prié d'en aviser le club, son entraîneur, la fédération et se doit d'être en possession d'un certificat médical précisant le type de traitement suivi afin d'être couvert en cas de contrôle anti-dopage.

La consommation de boissons alcoolisées, de drogues ou de produits dopants est **interdite pendant les entraînements et pendant les courses.**

Outre les sanctions prises par les instances nationales, fédérations communautaires ou régionales, les pilotes seront sévèrement sanctionnés par le club.

7. Organisation des entraînements :

7.1. Horaires des d'entraînements :

Un planning général de l'année sera fait début de saison et sera transmis à tous les membres.

En cours d'année, ce planning pourra toutefois être sujet à modifications. Dans ce cas, les modifications d'horaires seront notifiées dans les rubriques « News » et « Horaires » de notre site web et ajoutées dans les publications de notre compte Facebook. Elles seront également envoyées par email à tous les membres.

7.2. Groupes :

L'objectif d'une bonne formation des groupes est l'épanouissement des enfants, une qualité de progression et une sécurité optimale pendant les séances d'entraînement. Les critères qui entrent en compte pour la formation de ces groupes sont fixés en début de saison et sont consultables sur demande.

Ils sont de la responsabilité des entraîneurs et du comité.

Toute demande de changement de groupe doit être adressée au comité, motivation à l'appui.

Le comité s'engage à l'analyser attentivement et de donner un retour détaillé au demandeur.

7.3. Regroupement familial :

Un regroupement familial est possible pour des pilotes vivant sous le même toit, jusqu'au groupe espoir. Pour le groupe élite, le regroupement ne se fera pas avec un pilote débutant. La possibilité de réaliser ce regroupement familial sera étudiée au cas par cas, par le comité et les entraîneurs, en fonction du niveau du pilote concerné.

8. Droits à l'image

Par l'approbation sans réserve du présent règlement, les parents, responsables légaux ou pilotes majeures autorisent le BMX'ing Park Blegny à prendre des photos et/ou vidéos de leur enfant et à les utiliser dans les conditions suivantes :

- Contextes : entraînements, compétitions, événements liés au club.
- Modes de diffusion utilisés : affiches, dépliants, flyers, publication sur le compte Facebook ainsi que sur le site internet du club.

Les parents désirant s'opposer à la diffusion des photos/vidéos de leur enfant comme énoncé dans la présente disposition, devront le faire savoir en adressant une notification écrite au Comité. L'opposition vaut pour une année et peut, le cas échéant, se limiter à la diffusion de photos sur le site internet du club.

9. Dispositions finales :

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les pilotes et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de la Fédération du Cyclisme.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par le comité et/ou par le pouvoir organisateur.

Le présent règlement d'ordre intérieur entre en vigueur le 1er janvier 2019.

Le comité.